



DELIBERATION N° 2/2010

<p style="text-align: center;">Portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour l'année 2010</p>
--

Vu le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches,

Vu le règlement (CE) n° 700/2006 du Conseil du 25 avril 2006 établissant un régime communautaire fixant les règles relatives aux informations minimales que doivent contenir les licences de pêche,

Vu le règlement (CE) n° 2847/93 du Conseil du 12 octobre 1993 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche,

Vu le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes,

Vu la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture et notamment ses articles 2, 5 et 6,

Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins et notamment ses articles 2, 4, 46 et 51,

Vu le décret 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion,

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié, notamment par le décret n° 69-576 du 12 juin 1969, sur l'exercice de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs,

Vu le règlement intérieur,

Vu la délibération n°1/2010 du CNPMEM relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons migrateurs,

Sur proposition de la commission du milieu estuarien et des amphihalins (CMEA) du CNPMEM du 12 janvier 2010,

Le Conseil adopte les dispositions suivantes :

I – CONTINGEMENT

Article 1 – Contingent de « licences CMEA »

Conformément à l'article 4.1 de la délibération n° 1/2010 susvisée, le contingent de licences est réparti chaque année avant le début de la campagne de pêche entre les Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) et, le cas échéant, entre les Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins (CLPMEM) concernés ou groupes de CLPMEM, conformément au tableau de l'annexe A.

Pour l'année 2010, le contingent de licences est fixé à **691**.

Article 2 – Contingent de droits d'accès aux bassins

Conformément à l'article 4.2 de la délibération n° 1/2010 susvisée, le contingent de droits d'accès aux bassins est réparti entre les CRPMEM concernés, conformément au tableau de l'annexe B.

Pour l'année 2010, le contingent de droits d'accès aux bassins est fixé à **802**.

Article 3 – Application de la délibération

Les Présidents du CNPMEM et des CRPMEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

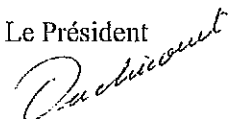
II – DISPOSITIONS FINALES

Article 4

La présente délibération annule et remplace la délibération n°61/2009 du Conseil du CNPMEM du 22 octobre 2009.

Paris, le 22 janvier 2010

Le Président



Pierre-Georges DACHICOURT

**Contingent de licences
pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins
Campagne 2010
Annexe A**

CRIMEM	CLPMEM ou groupement CLPMEM	Contingent
NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE	BOULOGNE	15
BASSE et HAUTE-NORMANDIE	TOUS CLPMEM	21
BRETAGNE	CLPMEM BRETAGNE NORD	10
	CLPMEM BRETAGNE SUD	16
	AURAY-VANNES	96
PAYS DE LA LOIRE	LA TURBALLE	13
	LOIRE ATLANT.SUD	83
	NOIRMOUTIER	54
	St GILLES-CROIX-DE-VIE	25
	LES SABLES D'OLONNE	54
POITOU-CHARENTES	LA ROCHELLE	69
	MARENNES-OLERON	107
AQUITAINE	BORDEAUX	31
	ARCACHON	54
	BAYONNE	43
	TOTAL	691

**Contingent de droits d'accès par bassin
pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs
Campagne 2010
Annexe B**

CONTINENT	ESTUAIRE	Contingent
NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE	« NORD »	16
BASSE et HAUTE-NORMANDIE	« NORMANDIE »	21
BRETAGNE	« NORD BRETAGNE » « SUD BRETAGNE » « VILAINE »	13 31 109
PAYS DE LA LOIRE	« LOIRE » « VENDEE »	145 196
POITOU-CHARENTES	« CHARENTE »	104
AQUITAINE	« GIRONDE » « ARCACHON » « ADOUR »	69 55 43
	TOTAL	802